

# Département de l'Ain hors Saône Aval

## Restrictions des usages de l'eau

### Usages domestiques

#### Alerte renforcée



L'arrosage des **massifs fleuris** et des **plantes en pot** est **interdit**

Arrosage par goutte à goutte, pied à pied ou par micro-aspiration autorisé de 18h à 11h



L'arrosage des jardins potagers est **autorisé uniquement de 21h à 9h**

Prélèvement interdit  
dans les eaux superficielles



Le lavage des véhicules à domicile est **interdit**



Le remplissage et la vidange des piscines privées et des bains à remous (> 1 m<sup>3</sup>) sont **interdits** sauf conditions particulières



L'arrosage des espaces verts et des pelouses est **interdit**

L'arrosage des arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans est autorisé de 21h à 9h



#### Ouvrages hydrauliques

Toutes manœuvres ayant une influence sur la ligne d'eau et le fonctionnement par éclusées sont **interdits**



Le lavage des toitures, voiries, terrasses, façades et des surfaces imperméabilisées est **interdit**



Fermeture des fontaines publiques et privées en circuit ouvert

Interdiction de prélèvement sauf abreuvement des animaux



Le remplissage et la vidange des plans d'eau est **interdit**

Vous voulez connaître les restrictions qui s'appliquent sur votre commune, consulter le site **VigiEau**. Pour plus de détails, consulter le site de la Préfecture de l'Ain <http://www.ain.gouv.fr>